

NOTICES D'INFORMATIONS 2012

1. NOUVEAUTÉS FISCALES

Taxations genevoises 2011, nouveautés

La grande nouveauté, c'est l'introduction du bouclier fiscal en 2011, qui pourrait être bientôt suspendu, comme indiqué ci-dessous.

Ce bouclier plafonne l'impôt genevois (canton et commune) à 60% du revenu net imposable, pour autant que le revenu net de la fortune imposable soit au moins de 1%.

Autrement, la déduction pour charge de famille augmente de CHF 9'000.00 à CHF 10'000.00 par enfant.

Les contribuables qui cessent leur activité lucrative indépendante peuvent aussi désormais bénéficier, sous certaines conditions déjà décrites dans nos notices 2011, d'une imposition considérablement réduite du bénéfice de liquidation.

Taxations IFD 2011, nouveautés

Les personnes qui font ménage commun avec des enfants ou des personnes nécessiteuses dont elles assurent l'essentiel de l'entretien, se verront déduire CHF 250.00, par personne entretenue, du montant de leur impôt fédéral direct (IFD).

Les couples peuvent désormais déduire des frais de garde effectifs jusqu'à CHF 10'000,00 par année (CHF 4'000.00 pour l'impôt genevois) pour des enfants jusqu'à 14 ans, lorsque, au sein du couple, tous deux exercent une activité lucrative, sont dans une incapacité durable de travailler ou sont en formation. A propos de garde, il y a lieu de préciser qu'en cas de garde alternée d'un enfant mineur, le barème marié (avec une demi-charge par enfant) est appliqué à un seul parent, soit à celui dont le revenu est supérieur.

Administration fiscale genevoise, de plus en plus « Hightech »

Dès le 1^{er} février 2012, l'Administration fiscale mettra à disposition une nouvelle prestation en ligne : l'accès au dossier fiscal individuel, via une procédure d'authentification sécurisée. Les contribuables pourront ainsi accéder à tous leurs comptes ouverts auprès de l'Administration fiscale et voir, pour chaque type d'impôt, l'état actualisé des montants versés et de ceux restant à payer; ils pourront aussi consulter les notifications reçues de l'Administration fiscale, la première étant celle de l'année 2012.

Impôt sur les chiens

L'impôt sera dorénavant facturé directement aux détenteurs de chien(s) par l'Administration fiscale cantonale via un bordereau, qui parviendra aux personnes concernées à partir de juin 2012.

S'agissant de la marque de contrôle officielle (médaille), les détenteurs de chien(s) doivent acquérir celle-ci dès le 3 janvier, et avant le 1^{er} avril 2012 dans leur commune de domicile, en l'occurrence auprès des postes de police municipale pour la Ville de Genève.

Impôts genevois éventuellement accrus dès 2012

Éventuellement, car le peuple devra voter en 2012 sur diverses propositions en vue d'accroître les rentrées fiscales du Canton de Genève, soit :

- suspension du bouclier fiscal de 60% pendant 2 ans
- majoration de 20% des valeurs locatives
- déductions limitées des primes d'assurance maladie complémentaire
- imposition des œuvres d'art

Initiative pour imposer les successions

La réforme proposée consiste à imposer à 20% les successions en ligne directe au-dessus de CHF 2'000'000.00. Elle prévoit un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012 dans la mesure où la franchise de CHF 2'000'000.00 serait déterminée en fonction d'éventuelles donations préalables à partir de cette date.

Les milieux bien informés estiment que si la loi pourrait passer devant le peuple, une majorité des cantons vont la refuser au Conseil d'Etat. A ce titre, nous n'en avons pas alerté nos clients. Aussi parce que nous croyons comprendre qu'une donation supérieure à CHF 2'000'000.00 réalisée après le 1^{er} janvier 2012, mais avant l'entrée en vigueur de cette loi, n'y serait pas soumise (effet rétroactif limité à la détermination de la franchise).

2^{ème} pilier, limitations fiscales aux rachats et retraits

Si les rachats d'un « rattrapage » du 2^{ème} pilier sont déductibles du revenu, et représentent à ce titre le seul moyen de compenser un revenu extraordinaire, l'ATF du 12 mars 2010 a décidé que cette déductibilité serait systématiquement refusée lorsque des prestations en capital sont versées dans le délai de 3 ans, et ce quelle qu'en soit la raison.

Selon l'ATF du 7 juin 2011, celui qui a retiré indûment ses avoirs LPP, en l'occurrence en prétendant au début d'une activité lucrative indépendante qui ne s'est pas concrétisée, est imposable en totalité sur ces retraits comme s'il s'agissait de revenus ordinaires.

Remploi fiscal élargi

Le fisc n'exige plus que les biens immobiliers sur lesquels le remploi des réserves latentes ouvertes est appliqué (afin de reporter l'imposition) remplissent la même fonction. Il suffit que les nouveaux investissements immobiliers servent l'exploitation et soient situés en Suisse.

Frontaliers soulagés

Le Parlement Français a ramené à 6,75% l'impôt moyen sur un retrait de 2^{ème} pilier pour les frontaliers résidents en France, contre quelques 30% prévus auparavant. Les frontaliers, en l'occurrence 17'000 pétitionnaires, se sont en effet mobilisés car ils avaient jusqu'à présent été totalement exonérés de tout impôt sur le retrait de prévoyance helvétique.

Réforme de la fiscalité des entreprises

Votée par le peuple à raison de 54% alors qu'un coût de 83 millions avait été annoncé, celui-ci avoisine les 7 milliards (principalement issu des remboursements des apports en capital). Malgré cette énorme bourde, le Tribunal Fédéral a décidé que l'annulation ou la répétition du scrutin n'est pas nécessaire.

Impôts sur les sociétés réduits à Neuchâtel

Le peuple neuchâtelois a voté en juin 2011 une importante réduction des impôts sur les personnes morales, mais aussi l'abolition des privilèges pour les sociétés auxiliaires. Certains y voient une réponse autonome aux exigences européennes en mettant toutes les sociétés sur pied d'égalité, d'autre une politique fiscale concurrente critiquable à l'instar de celles de plusieurs cantons « primitifs » (Zoug, etc.) ou encore une réponse à l'arrêt des exonérations propres à l'Arrêté Bonny dont Neuchâtel avait usé et abusé par le passé.

Vaud et Genève, bien qu'ils connaissent les meilleures attractions économiques du pays ces dernières années, vont inmanquablement réagir. Le canton du Jura, quant à lui, emboîte le pas en mettant en place diverses mesures d'allègements fiscaux entre 2012 et 2017 propres à accroître son attractivité. Sachant que le taux moyen d'imposition des bénéficiaires de 30,1% place la Suisse au 43^{ème} rang (sur 183 pays et 6^{ème} européen), alors qu'elle était encore au 27^{ème} rang en 2007 (le taux moyen mondial ayant baissé de 29% à 23% ces 10 dernières années), ces initiatives nous semblent opportunes.

CDI ratifiés

Neuf CDI récents, principalement avec des pays européens, ont été renforcés en décembre 2011 par le Parlement Fédéral. Désormais, en plus de l'extension des requêtes à l'évasion fiscale (non plus limitées à la seule fraude fiscale), les CDI contiennent une clause dite « anti-frustrations ». Ainsi, la Suisse acceptera de répondre à des demandes qui ne mentionnent pas forcément le nom, l'adresse ou la banque du client, comme c'est déjà le cas avec la France. Cette option vers la transparence, largement contrainte, sera encore accrue avec les Etats-Unis qui ont exercé des menaces à l'encontre de 11 banques helvétiques pour obtenir les listes de leurs clients américains en référence à un seul « modèle de comportement ».

Reste à savoir si tous les pays de l'OCDE réclameront une telle facilité de renseignements de la Suisse analogue à celle octroyée aux Etats-Unis. De surcroît, ces pressions donnent des ailes aux partis de gauche en Suisse qui voudraient abolir le secret bancaire, l'imposition forfaitaire sur la dépense et autres avantages fiscaux. D'ailleurs, l'initiative du Parti socialiste genevois a été validée fin janvier 2012 et en fonction de nos procédures législatives, l'imposition sur la dépense et les statuts de société auxiliaire pourraient disparaître dès 2015.

Le système d'impôt libératoire Rubik

L'Allemagne et l'Angleterre ont signé en 2011 les accords Rubik permettant à la Confédération de retenir un impôt libératoire (de 25% à 50%) sur les revenus d'avoirs bancaires en Suisse des citoyens allemands et anglais qu'elle reverse ensuite aux pays concernés tout en maintenant secrète leur identité. Toutefois, l'entrée en vigueur en 2013 de ces accords reste incertaine en raison des oppositions politiques internes et européennes. La France s'y oppose farouchement, voyant là une forme d'amnistie fiscale. Là encore, comme il en est des statuts de sociétés auxiliaires, la Suisse risque de devoir continuer à se soumettre aux pressions et diktats européens.

2. NOUVEAUTES SOCIALES

Prévoyance professionnelle à 1,5%

Difficile de dire ce que vaudront nos fonds de prévoyance à l'avenir, mais la Confédération a déjà réduit à 1,5% le taux d'intérêt minimal dès le 1^{er} janvier 2012 en regard de la faiblesse des marchés financiers et a annoncé le 4 janvier 2012 diverses propositions pour redresser le deuxième pilier.

A part cela, strictement aucun changement en matière de déduction ou de rentes LPP ou AVS en 2012.

Allocations familiales accrues à Genève

Déjà supérieures à celles prévues par la Loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam), les allocations genevoises sont quelque peu accrues en 2012, soit :

- CHF 100.00 de plus par mois pour le 3^{ème} enfant jusqu'à 16 ans, notamment 25 ans s'il est en formation professionnelle.
- CHF 400.00 par mois pour les enfants entre 16 et 20 ans en incapacité de gain.
- CHF 2'000.00 d'allocation naissance ou adoption, doublée dès le 3^{ème} enfant.

AVS sur la fortune accrue

Le plafond de la fortune pour le calcul des cotisations sans activité lucrative (durable et à plein temps) est passé de CHF 4'000'000.00 à CHF 8'300'000.00 dès le 1^{er} janvier 2012. La cotisation maximale est ainsi dorénavant de CHF 23'750.00.

Disparition du revenu minimum genevois

54,8% des votants ont accepté le 27 novembre 2011 d'en finir avec le revenu minimum cantonal d'aide sociale (RMCAS) qui était attribué aux chômeurs en fin de droit. L'intention du gouvernement est de passer d'un système d'indemnisation à un système de réinsertion plus dynamique, notamment par l'introduction dès le printemps 2012, d'un stage d'évaluation à l'emploi.

Soutien aux entreprises confrontées à la crise

Tel est le titre d'une missive adressée à tous les dirigeants d'entreprises genevoises en novembre 2011 par le Conseil d'Etat. Elle y développe les possibilités de recourir au chômage partiel en cas de baisse d'activité, plutôt que de licencier. Elle évoque aussi les divers appuis qu'il est possible de trouver auprès du Service de la promotion économique (financement, coaching, mise en relations d'affaires, etc.).

Services aux expatriés

Ceux-ci étant nombreux à Genève, la Fédération des Entreprises Romandes de Genève a lancé fin 2011 un nouveau service (E-xpat) en ligne pour ses affiliés qui engagent du personnel expatrié ou qui détachent des collaborateurs à l'étranger. Grâce à E-xpat, les formalités administratives des travailleurs migrants sont facilitées et un dossier historique propre à chacun est établi.

3. NOUVEAUTES COMPTABLES/JURIDIQUES

Seuils accrus pour le contrôle ordinaire

Les seuils pour l'obligation d'un audit selon le contrôle ordinaire ont plus que doublés pour les exercices commençant dès le 1^{er} janvier 2012, soit CHF 20'000'000.00 pour le total du bilan, CHF 40'000'000.00 pour le chiffre d'affaires et/ou 250 emplois à plein temps en moyenne annuelle.

Les autres critères (opting-out, comptes de groupe, associations, etc.) n'ont en revanche pas été adaptés.

Collaboration à la tenue de la comptabilité et contrôle restreint compatibles

Expressément autorisé par l'article 729 al. 2 CO, cette duplicité de services de la fiduciaire avait été controversée. La Chambre a pris position et confirmé leur compatibilité pour autant que :

- L'organisation de la fiduciaire permette d'octroyer ces fonctions à deux responsables distincts.
- La société, ou plutôt sa direction (Conseil d'Administration), exerce elle-même sa marge d'appréciation et décide de la présentation des comptes.

Réserves issues d'apport en capital

Les dividendes issus d'apports en capital antérieurs ne sont plus imposés depuis le 1^{er} janvier 2011. De tels apports figurent généralement dans les réserves ouvertes, légales ou libres, ressortant du bilan. Pour des raisons de transparence et de détermination fiscale, il est vivement conseillé de les présenter distinctement dans les bilans 2011 et suivants. Vu que le manque à gagner fiscal est de plus de vingt fois supérieur à celui annoncé lors de la votation populaire, il serait prudent de les distribuer rapidement, car plusieurs restrictions pourraient être aménagées.

Les mesures LBA s'accroissent

La Loi sur le blanchiment d'argent (LBA) n'a guère changé, si ce n'est de mettre en évidence la lutte contre le financement du terrorisme et d'accroître les obligations de communiquer. En revanche, on constate dans la pratique que la diligence est appliquée de plus en plus scrupuleusement, parfois exagérément, notamment par les banques.

La Loi sur la restitution des avoirs illicites (LRAI) est aussi entrée en vigueur le 1^{er} février 2011, mais elle concerne surtout notre gouvernement et les grandes institutions.

Il est fort probable que sous la pression accrue des autres pays et du GAFI, la Suisse doive assimiler dès 2014 la soustraction fiscale, même issue d'une simple « évasion », à un crime justifiant alors une dénonciation. On parle toutefois d'un seuil de soustraction de CHF 150'000.00, mais rien n'est sûr à ce jour; on peut néanmoins espérer l'absence d'effet rétroactif.

Il est aussi vraisemblable que le champ d'application de la LBA soit élargi aux négoce immobiliers, des objets d'art ou de luxe en général.

Nouvelle Loi britannique contre la corruption

Le « Bribery Act », entré en vigueur le 1^{er} juillet 2011, est considéré comme la loi la plus sévère du monde contre la corruption. Elle permet de « criminaliser » les sociétés ayant payé des pots-de-vin en ce que leurs contrôles internes n'étaient pas suffisants pour prévenir une telle corruption. Leurs filiales en Suisse sont aussi concernées, en particulier celles actives dans le trading, mais c'est surtout au titre d'une nouvelle tendance incitant la prévention que nous citons cette loi qui pourrait faire école.

Dispositions révisées du Code Civil dans le domaine immobilier

La pièce maîtresse de cette révision applicable dès le 1^{er} janvier 2012 est l'introduction de la cédule hypothécaire de registre, c'est-à-dire sans établissement d'un papier-valeur. Les frais d'établissement et de conservation en serait réduits, de même que les risques de perte sont éliminés.

Genève, le 3 février 2012

(SEEO)

Document consultable sur le site www.fehlmannsa.ch